

# **Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1990**

du 12 décembre 1989

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux, du 19 septembre 1989;

vu le message du Conseil fédéral du 24 octobre 1989<sup>1)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

La contribution des Chemins de fer fédéraux pour l'infrastructure, qui se monte à 37 millions de francs pour l'année 1990, est approuvée. Elle dépasse de 12 millions la limite de 25 millions fixée par les Chambres fédérales. Les coûts globaux d'infrastructure s'élevant à 1023 millions en 1990, la Confédération prend à sa charge 986 millions au titre des dépenses d'infrastructure des Chemins de fer fédéraux.

## **Art. 2**

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1990 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1653,3 millions de francs. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (103,3 mio. de fr.), 1550 millions de francs sont mis à la charge des CFF;
2. Le budget du compte des résultats, qui est équilibré, les produits et les charges atteignant chacun 5165,7 millions de francs;
3. Le budget relatif à l'effectif du personnel (38 484 postes).

## **Art. 3**

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1991 à 1995.

## **Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>1)</sup> FF 1989 III 1245

Conseil national, 11 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 12 décembre 1989

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

33231

## **Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1990 du 12 décembre 1989**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1638-1639
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 023

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.